



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur la commune de Thônex.

du 27 décembre 1972

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil Municipal de Thônex du 4 novembre 1972 ;

vu le préavis des Archives d'Etat ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

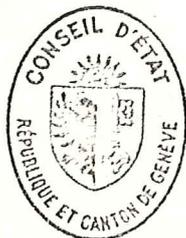
Chemin de Mapraz (lieu-dit)

au tronçon du chemin de Fossard reliant la route de Sous-Moulin et la passerelle de la Seymaz.

Cette dénomination entrera en vigueur le 15 janvier 1973.

Communiqué à :

| | |
|-----------|-------|
| Travaux | 4 ex. |
| Police | 2 ex. |
| Intérieur | 2 ex. |
| RF | 1 ex. |
| Sautier | 3 ex. |



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Hallaux